



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 02 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 12 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 17 votants (Madame le Maire ne prenant pas part au vote). Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette GOZET-KONIECZNY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02.03.26.04. DU 02 MARS 2026 PUBLIÉE LE 09 MARS 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame la Présidente expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,96 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,22 %

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été, le 09 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 09 mars 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE

